



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNE DE COURTHEZON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 mai 2024

Délibération n°2024-037

Date de convocation : 07/05/2024

Membres en exercice : 29

Votants : 27

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 15/05/2024



L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Nicolas PAGET, Maire :

Présents : Jean Pierre FENOUIL, Alexandra CAMBON, Corinne MARTIN, Xavier MOUREAU, Christelle JABLONSKI, Cyril FLOURET, Benoît VALENZUELA, Sabine BONVIN Adjoint, Marc GELEDAN, Marie SABBATINI, Jérôme DEMOTIER, Cendrine PRIANO-LAFONT, Laurent ABADIE, Caroline FAYOL, Alain CHAZOT, Christiane PICARD, Paul CHRISTIN, Benjamin VALERIAN, Jean-Paul RIGOTARD BARBADORO, Marc GELEDAN, Cédric MAURIN, Marjorie BOUCHON Conseillers.

Excusés :

Fanny LAUZEN-JEUDY pouvoir à Cédric MAURIN

Françoise PEZZOLI pouvoir à Corinne MARTIN

Absents :

José MARTINEZ

Catherine ZDYB

Secrétaire de Séance :

Alexandra CAMBON

URBANISME / PLU / FIN DE PROCÉDURE DE RÉVISION DU PLU

Par délibération du 07/07/2008, le Conseil municipal prescrivait la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Par délibération du 20/06/2013, le PLU était approuvé, avant de faire l'objet d'une modification simplifiée n°1 approuvée le 20/02/2014.

Toutefois, suite à un recours pour excès de pouvoir intenté à l'encontre du PLU approuvé, un arrêt du 06/01/2017 de la Cour Administrative d'Appel de Marseille n°16MA00765-16MA01661, est venu confirmer le jugement du Tribunal administratif de Nîmes du 29 décembre 2015, abrogeant ainsi la délibération n°2013069 en date du 20/06/2013 qui avait approuvé l'élaboration du PLU.

Pour fonder leurs décisions de justice, le Tribunal Administratif de Nîmes et la Cour Administrative d'Appel de Marseille, considèrent que les objectifs poursuivis par la Commune étaient insuffisamment précisés, la population n'ayant dès lors pas pu participer utilement et en toute connaissance de cause à la concertation portant sur l'élaboration du projet de PLU.

Le PLU étant abrogé, c'est donc le Règlement Nation d'Urbanisme (RNU) qui s'applique sur le territoire de Courthézon et qui sert de référence pour l'instruction des demandes d'Autorisations d'Occuper les Sols (AOS)

Dès lors, prenant acte de ces décisions, par délibération du 23/09/2017, le Conseil municipal lançait une nouvelle procédure pour prescrire l'élaboration d'un nouveau PLU. Pour ce faire, une mise à disposition avait été conventionnée avec la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange (CCPRO). Toutefois, cette mise à disposition n'ayant pas été renouvelée, la procédure n'a pas pu s'achever.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/05/2024

Application agréée E-legalite.com

Par ailleurs, la réglementation a fortement évolué depuis 2017 et le travail qui avait été entamé n'englobe pas les dernières évolutions législatives majeures que cela soit les objectifs de la Loi « Climat et Résilience de 2021 », mais aussi la Loi « Zero Artificialisation Nette » (ZAN) de 2023 qui en découle.

Ces évolutions rendent ainsi pour grande partie caduc le travail qui avait été entrepris depuis 2017, aussi bien son projet de PADD, que ses projets de règlement ou de zonage.

Aussi, afin de partir sur une nouvelle procédure qui prendra notamment en considération ces évolutions législatives majeures, il est proposé au Conseil municipal de mettre un terme à la procédure initiée en 2017. Cela permettra, dans un second temps, après avoir réalisé une consultation pour sélectionner un candidat, d'entamer une nouvelle procédure.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L111-1 et suivants, L.153-1 et suivants, L422-6 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°2013069 en date du 20/06/2013 approuvant le PLU de Courthézon,

Vu la délibération n°2016015 en date du 18/02/2016 prescrivant la révision du PLU de Courthézon,

Vu la délibération n°2017082 en date du 23/09/2017 abrogeant la délibération 2013069 du 20/06/2013 et poursuivant la révision du PLU de Courthézon entamée par la délibération n°2016015 en date du 18/02/2016,

Vu le jugement 1401119 du Tribunal Administratif de Nîmes en date du 29/12/2015,

Vu l'arrêt 16MA00765-16MA01661 de la Cour Administrative d'Appel de Marseille du 06/01/2017,

Considérant le souhait pour la Commune de sortir du champ d'application du RNU afin de pleinement maîtriser le développement et l'urbanisation de son territoire,

Considérant la nécessité de prendre en considération les dernières évolutions législatives et réglementaires en matière d'urbanisme depuis 2017,

Considérant l'intérêt pour la Commune de repartir sur une procédure d'élaboration de PLU qui lui permettra d'englober ces évolutions, mais aussi de définir de nouvelles modalités de concertation en adéquation avec les attentes du Conseil municipal élu depuis 2020,

Le Conseil Municipal ayant ouï l'exposé du Maire-Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement foncier et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de mettre un terme à la procédure de révision de PLU et d'abroger la délibération n°2016015 en date du 18/02/2016.
- **DÉCIDE** d'autoriser le Maire à lancer une nouvelle consultation pour sélectionner un candidat qui pourra conduire une nouvelle procédure d'élaboration du PLU qui permettra de sortir de l'application du RNU sur son territoire,
- **SOLLICITE** l'appui des services de l'État afin d'accompagner la Commune dans cette démarche,
- **AUTORISE** le Maire, le cas échéant son Premier Adjoint, à poursuivre toute démarche et signer toute pièce administrative relative à la présente délibération.

Le secrétaire de séance
Alexandra CAMBON

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,
Pour copie conforme.



Le Président de séance
Nicolas PAGET

REÇU EN PREFECTURE
Le 15/05/2024